Affichagele 29 JUIL 2022

VILLE DE MAISONS-LAFFITTE 78605 Cedex - YVELINES

N°123/2022

DECISION

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES RELATIVE AU CONTRAT DE SERVICES ET DE MAINTENANCE DES MATERIELS ET LOGICIELS ELISATH

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2122-1 et R2122-3 point 3 autorisant la passation de marché sans publicité, ni mise en concurrence préalables ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale;

VU l'arrêté portant délégation de fonctions à Franck LELIEVRE, en date du 08/07/2020, pour les questions ayant trait au Quartier de la Zone Pavillonnaire, à l'Optimisation Financière, aux Nouvelles Technologies, à la Communication et aux Manifestations Publiques ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Maisons-Laffitte a souscrit, auprès de l'éditeur ELISATH, un contrat de services, de maintenance et d'assistance des matériels et logiciels ELISATH, utilisé par le centre aquatique de la ville;

CONSIDÉRANT que cet éditeur est le seul opérateur économique à fournir les services de maintenance et d'assistance de sa solution, du fait de l'existence de droits d'exclusivité et notamment de droits de propriété intellectuelle;

CONSIDÉRANT qu'il convient de souscrire au contrat de services de maintenance et d'assistance avec effet au 7 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT la proposition de contrat de services de maintenance et d'assistance, présentée par la société ELISATH, domiciliée à MESSEIN (54 850), 10 rue Claude Erignac, tacitement reconductible 2 fois, et révisable chaque année selon les modalités prévues à ce contrat ;

DECIDE

ARTICLE 1: DE SIGNER la proposition de contrat présenté par la société ELISATH, domiciliée à MESSEIN (54 850), 10 rue Claude Erignac, tacitement reconductible 2 fois, et révisable chaque année selon les modalités prévues à ce contrat, ayant pour objet le contrat de services, de maintenance et d'assistance des matériels et logiciels ELISATH, utilisé par le centre aquatique de la ville, au coût annuel de 4 894,21 € HT (QUATRE MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT QUATORZE EUROS ET VINGT ET UN CENTIMES), soit 5 873,05 € TTC (CINQ MIILLE HUIT CENT SOIXANTE TREIZE EUROS ET ZERO CINQ CENTIMES).

<u>ARTICLE 2</u>: **DE PRÉLEVER** le montant des dépenses annuelles afférent à ces services de maintenance et d'assistance, sur les crédits ouverts au Budget Communal.

Fait à Maisons-Laffitte, le 25 juillet 2022.

